



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 février 2017

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 20
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 2

Le treize février deux mille dix-sept, à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Christian VEILLAT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Roger BUFFAUT à Michel DUCROUX, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Crescent MARAULT

Le ou les membres absent(s) :

Roger BUFFAUT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Madame Christiane GALLON

AFFAIRES GENERALES

- Présentation du projet BMX

- Enjeux de la circulation dans la commune : réponse de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

FINANCES

- Demande de subvention au titre des produits des amendes de police 2017

Dans le cadre des subventions au titre des amendes de police la commune va présenter des demandes pour :

- L'aménagement d'un giratoire franchissable rue de la tour qui permettra de réduire la vitesse sur cette voie, sécuriser la sortie du futur lotissement ainsi que le passage de la coulée verte. Le montant des travaux est estimé à 55.000€ TTC.
- La création d'un parking de proximité sur la parcelle AK 128 afin de sécuriser le stationnement de proximité sur cette zone. Le montant des travaux est estimé à 58.000€.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le dépôt de ces deux demandes de subventions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Subvention au Club amitié

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association Club Amitié une subvention de 2.500€ au titre de l'année 2017.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 du budget général.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

- Subvention à l'association Pitchouns et compagnie

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association Pitchouns et compagnie une subvention de 600€ au titre de l'année 2017.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 du budget général.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOIRIE, ASSAINISSEMENT, TRAVAUX

- APD modifié de l'espace du moulin

Sur le site de l'espace du moulin il est prévu :

- 1) De réhabiliter le bâtiment existant en installant
 - La bibliothèque municipale au rez de chaussée pour la partie accessible au public et à l'étage pour la partie technique et réserve
 - En créant un logement destiné à la location à l'étage
- 2) De construire un nouveau bâtiment qui accueillerait :
 - Au rez de chaussée un espace tertiaire destiné à la location
 - Deux logements également destinés à la location à l'étage.
- 3) De créer les garages et parking nécessaires à cet ensemble

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le nouvel APD dont le montant s'établit à 1,16 M d'euros HT hors maîtrise d'œuvre et parking,
- D'autoriser monsieur le maire à réaliser les demandes de subventions auprès de l'Etat, du conseil régional, du conseil départemental, de la communauté d'agglomération,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout les documents nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Fixation des loyers de la résidence du parc (BMO)

Dossier reporté au conseil municipal du 13 mars 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME

- Acquisition de la parcelle AI 71

CONSIDERANT que l'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

CONSIDERANT que les services des domaines ont estimé la parcelle AI 71 à 49.800€

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle est indispensable afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du lotissement communal de la Vierge de Celle et notamment la voie d'accès.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AI 71 pour un montant de 74.760€.
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Acquisitions foncières (Coubat, Courtois, Morize, Ducrot)

Afin de réaliser l'élargissement du chemin de la vierge de celle il est nécessaire que la commune devienne propriétaire d'une bande de terrain sur les parcelles AK 129, AK 130 et AK 133.

En contrepartie la commune pourra réaliser à ses frais une partie du raccordement à l'assainissement ainsi que les clôtures des terrains concernés. Des promesses de vente ont été signées avec les propriétaires des parcelles

concernées afin de préciser les modalités arrêtées dans chaque cas.

Dans le même temps un acte administratif sera dressé pour valider le transfert à la commune de Saint Georges de la parcelle AK189. Cette cession qui a été approuvée de longue date par le propriétaire et la commune n'a jamais fait l'objet d'un acte.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser ces transferts de propriété et d'autoriser monsieur le maire à signer les documents afférents.

Compte tenu des valeurs des terrains l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ENFANCE-JEUNESSE

- Classe découverte 2017 de l'école élémentaire

Des élèves de l'école élémentaire la Guillaumée vont participer à un séjour découverte au cirque Cocico.

Comme pour les années précédentes il est proposé que la mairie participe au financement de ce séjour avec un montant de prise en charge modulé en fonction du quotient familial des familles.

Quotient familial	Commune		Famille	
	Pourcentage	Participation	Pourcentage	Participation
0 à 670€	85%	265,60 €	15%	46,90 €
671 à 900€	70%	218,75 €	30%	93,75 €
901 à 1.400€	50%	156,25 €	50%	156,25 €
> à 1.400€	20%	62,50 €	80%	250 €

Cette participation sera versée pour tout enfant participant à la classe découverte qu'il soit ou non domicilié à Saint Georges.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

- Règlement intérieur du multi accueil du pôle enfance jeunesse

Suite à la demande de la caisse d'allocations familiales et de la protection maternelle infantile (conseil département) le règlement intérieur de la structure PAZAPAS (crèche) du pôle enfance jeunesse Hubert Moissenet doit être modifié afin de prendre en compte, notamment, les nouvelles règles de facturation imposées par la CAF.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce nouveau document.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

A Saint-Georges-sur Baulche, le

Le